

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2048

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, remplacer :
« dont au moins un est spécialistes de »
par
« spécialisé dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un suicide assisté implique la mort d'une personne. Une mort programmée, prématurée par rapport à une mort naturelle. Toutes les précautions doivent donc être prises.

Le recours aux praticiens doit être pertinent. Il convient donc que leurs spécialités soient en lien avec l'état de santé de la personne en fin de vie.